CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

BENEFICIAIRES

- Commune
- Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF)
- Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Le financement du Département est sollicité pour des opérations d'aménagement foncier dont les objectifs sont en adéquation avec la politique départementale. Le financement d'une opération de second aménagement ne peut être demandée que si une période de plus de trente années la sépare de l'opération précédente.

Le Département s'engage à subventionner les études nécessaires, les travaux du géomètre expert agréé en AFAF et du chargé d'étude d'impact ainsi que les travaux connexes à l'aménagement foncier aux taux en vigueur.

CRITERES D'INTERVENTION

Opérations classiques :

Phase étude d'aménagement

- délibération du conseil municipal demandant l'institution d'une commission (inter)communale d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF)
- délibération du conseil municipal demandant la réalisation d'une étude d'aménagement et s'engageant à la cofinancer
- signature d'une convention de financement entre le Département et la commune

Phase opération d'aménagement

- délibération du conseil municipal validant la proposition d'aménagement (opportunité, mode, périmètre, prescriptions environnementales)

Phase travaux connexes à l'aménagement

- délibération du conseil municipal acceptant ou délégant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et s'engageant à cofinancer le programme de travaux
- délibération du conseil municipal ou du bureau de l'AFAFAF sollicitant le concours financier du Département
- signature d'une convention de financement

MODE DE CALCUL

Nature des dépenses	Participation de la commune
Etudes préalables	50 %
Travaux du géomètre expert, études d'impact et frais accessoires (reprographie, déplacements des membres CCAF, indemnités commissaire enquêteur, hypothèques, parutions légales...)	aucune
	Taux de subvention
- Maîtrise d'œuvre des travaux	50 %
Travaux connexes - travaux d'intérêt général : ○ mesures environnementales (plantations,…) ○ hydraulique (qualitatif) ○ remise en culture - voirie communale - travaux d'intérêt agricole foncier et forestier : ➢ hydraulique (quantitatif) ➢ voirie à vocation agricole	75 % 50 % et plafond* 15 %
Indemnités des acquisitions communales à vocation environnementale (L123.27 du CRPM)	50 %

**Plafond de 50 % du montant de la subvention globale versée par le Département*

PIECES A FOURNIR

- la délibération du conseil municipal demandant l'institution d'une commission (inter)communale d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF)
- la délibération du conseil municipal demandant la réalisation d'une étude d'aménagement et s'engageant à la cofinancer (selon taux départemental en vigueur)
- la délibération du conseil municipal validant la proposition d'aménagement
- la délibération du conseil municipal acceptant ou délégant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et s'engageant à cofinancer le programme de travaux
- les marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux connexes

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

- seuls les travaux connexes inscrits au programme et au plan des travaux connexes et approuvés par la CDAF sont subventionnés
- l'Assemblée délibérante est susceptible de ne pas accorder de subvention dont l'utilité n'est pas avérée. A cet effet, le Département émettra un avis sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes qu'il transmettra à la commission locale et aux communes concernées dès l'approbation de l'avant-projet
- les frais de fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sont à la charge du maître d'ouvrage
- les dépenses sont prises en compte sur un montant HT

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : à chaque étape de la procédure

Caducité :

- pour les études et les marchés de géomètre : jusqu'à l'arrêté clôturant l'opération
- pour les travaux connexes : trois ans après l'arrêté clôturant l'opération

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Service environnement, agriculture et aménagement foncier ; Tél. : 05 16 09 60 68

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous